

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 02/04/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120323-60824-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

PROGRAMME 2012 D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 janvier 1981 adoptant le principe de créer un programme d'amélioration de la sécurité routière sur la voirie départementale ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 relative au Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 juin 2006 relative au programme complémentaire 2006 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu les délibérations du Conseil général du 16 février, du 25 mai et du 12 juillet 2007 relatives au programme 2007 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu les délibérations du Conseil général du 15 février 2008 et du 24 octobre 2008 relatives au programme 2008 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu les délibérations du Conseil général du 20 mars 2009 et du 25 septembre 2009 relatives au programme 2009 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu les délibérations du Conseil général du 16 avril 2010, du 22 octobre 2010 et du 26 novembre 2010 relatives au programme 2010 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu les délibérations du Conseil général du 4 mars 2011 et du 23 septembre 2011 relatives au programme 2011 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sa Commission Equipement entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- D'approuver le programme 2012 de sécurité routière et d'individualiser les autorisations de programme correspondantes détaillées en annexe n°1 à la présente délibération ;

- D'autoriser le lancement des opérations de ce programme dans la limite des autorisations de programmes individualisées ;
- D'approuver les dossiers de prise en considération des opérations dont la liste figure en annexe n°2 à la présente délibération ;
- D'autoriser la réalisation de petits travaux urgents de sécurité 2012, dans la limite d'un montant de 100 000 Euros ;
- De réévaluer l'opération de création d'un giratoire au carrefour RD 14 x rue de Valence (VC) x accès à la zone commerciale à Flins-sur-Seine, la portant ainsi de 760 000 Euros à 850 000 Euros en raison de l'intégration d'un aménagement cyclable ;
- De prendre acte du lancement de 3 appels d'offres ouverts dont la liste figure en annexe n°3 à la présente délibération et d'autoriser la passation des marchés correspondants ;
- D'autoriser la réalisation des prestations annexes, de petits travaux de sécurité et d'études en utilisant les marchés à bons de commande existants ;
- De prendre acte de la réalisations de travaux de traitement des obstacles latéraux, ainsi que des îlots séparateurs et des dispositifs de retenue dans le cadre de marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite d'un montant de 135 000 Euros,
- De prendre acte de l'acquisition de matériels pédagogiques dans le cadre de marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite d'un montant de 20 000 Euros ;
- De solliciter de la Région Ile-de-France, dans le cadre du Contrat Particulier Région / Département, une subvention au taux de 50% pour ces opérations de sécurité routière ;
- D'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les actes d'acquisitions foncières à l'amiable pour les opérations inscrites au programme de sécurité routière dans la limite de l'avis des services fiscaux ;
- D'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les documents relatifs aux indemnités attribuées aux exploitants pour perte de récoltes ;
 - D'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions et des décisions relatives à ce programme, notamment une convention financière relative à l'aménagement de trois plateaux surélevés sur les RD 913 et RD 190 à Hardricourt et une convention ayant pour objet d'autoriser et de préciser les conditions de réalisation de l'expérimentation du système coopératif routier SCORE@F sur la RD 91 entre les PR 1+802 au PR 6+000, soit une section de RD d'une longueur d'environ 4,5 km située entre l'échangeur RD 91 – RN 12 à Versailles et la place Georges Besse à Guyancourt.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur les chapitres et articles indiqués ci-après du budget départemental, exercices 2012 et suivants :

- Chapitre 20 article 2033,
- Chapitre 21 article 2188,
- Chapitre 23 article 238,
- Chapitre 23 article 23151.